

## LES CONVENTIONS CIDE COP ET CIDPIEC DANS LE CADRE D'UNE EXPERTISE SINISTRE

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA430	1 jour - 7 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	630,00 €

### LIEUX ET DATES :

Nous consulter

### OBJECTIFS

- Appliquer les règles de fonctionnement d'une copropriété
- Identifier et mettre en œuvre les règles et procédures de gestion dans le cadre conventionnel
- Expliquer et appliquer les conventions dans le cadre des dispositions contractuelles
- Situer l'application des conventions CIDE COP et CIDPIEC et ses impacts dans le cadre d'une expertise

### **Information complémentaire :**

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

**Consultez le taux de satisfaction de nos formations**  
[ici >>](#)

### POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Le formateur alterne les apports techniques et méthodologiques pour permettre l'analyse du sinistre relevant des conventions CIDECOP et CIDPIEC et l'acquisition d'une méthodologie de règlement de sinistres. Les participants réalisent des cas pratiques.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance dommages, formateur expert de l'Ifpass.**

## **PROGRAMME**

- A. Maîtriser le fonctionnement d'une copropriété
- B. Rappel des règles régissant les conventions CIDECOP et CIDPIEC
- C. Rappel des conventions applicables au sinistre de la copropriété
  - 1. Identifier et définir la convention applicable au sinistre dans la copropriété : CIDECOP et CIDPIEC
  - 2. Application de la CIDECOP et de la CIDPIEC en sinistre dégâts des eaux
  - 3. Application de la CIDPIEC hors sinistre dégâts des eaux
  - 4. Savoir déterminer la répartition pour chacun des assureurs entre les parties immobilières et les dommages aux embellissements et le mobilier
  - 5. Détecter les actions en remboursement dans le cadre de la convention CIDECOP et CIDPIEC
  - 6. Savoir orienter et exercer les recours en fonction de la qualité de l'assuré et de la notion du risque d'usager dans le cadre de la CIDECOP
- D. Applications pratiques à partir de situations d'expertise
  - 1. CIDECOP : avec recours/sans recours/ abandon de recours / action en remboursement et renvoi vers la CIDPIEC / prise en charge des dommages par l'occupant/ prise en charge des dommages par l'assureur de la copropriété
  - 2. CIDPIEC : prise en charge des dommages par l'assureur de l'occupant/ prise en charge des dommages par l'assureur du co-propriétaire non occupant/ prise en charge par l'assureur de l'immeuble
  - 3. Recherche des recours
  - 4. Rappel sur les autres conventions : cumul d'assurances, convention d'expertise amiable contradictoire

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## **PUBLIC**

Chargés d'indemnisation  
Inspecteurs régleur de sinistres  
Gestionnaires sinistres

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap** : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.

[Veillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Cette formation nécessite des connaissances de base dans ce domaine

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

630,00 €

Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 23/12/2024 à 10:05